

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JANVIER 2021
À THOUARS (Mauzé-Thouarsais, commune déléguée)
Salle René Cassin

Date de la convocation : 6 JANVIER 2021

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **49**

Excusés avec procuration : **5**

Absents : **5**

Votants : **54**

LANCEMENT DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Secrétaire de la séance : M. André BEVILLE

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : Mme BABIN, MM. DORET, MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes LANDRY, GARREAU et ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes BOISSON, MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, DESVIGNES, MM. VAUZELLE, BERTHELOT.B, BIGOT, AIGRON, MONTIBERT, BOUSSION, Mmes GUINUT, BERTHELOT.S, AMINOT, MM. DECESVRE, MATHE, Mmes RIGAUDEAU, BRIT, BERTHONNEAU, GENTY, JUBLIN, FLEURET, MM. LAHEUX, THEBAULT, LIGNE, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes DIDIER, SUAREZ et GERFAULT - Suppléante : Mme RAT.

Excusés avec procuration : Mmes GUIDAL, MAHIET-LUCAS, M. FORT, Mme BARON et M. GUENECHAULT qui avaient respectivement donné procuration à MM. DECESVRE, CHAUVEAU, CHARRE, Mme DIDIER et M. LIGNE.

Absents : MM. FILLION, MEUNIER, Mme SOYER, M. SINTIVE et Mme ROUX.

V.1.2021-01-12-AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - LANCEMENT DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le Code de l'Environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur composé des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré-enseignes. La réglementation nationale peut être adaptée au contexte local par un Règlement Local de Publicité (RLP). Le RLP a pour objet d'encadrer l'implantation de ces dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, sur le territoire en question. Le document établi à l'échelle intercommunale, nommé Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi) permet d'harmoniser le traitement de ces dispositifs et permet un équilibre entre les principes de protection du cadre de vie, de respect des libertés d'expression et de liberté du commerce et de l'industrie.

La Loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », a réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes avec comme objectifs majeurs :

- De lutter contre les nuisances visuelles,
- De réduire les consommations énergétiques,
- De concilier la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible,
- De développer de nouveaux supports de publicité (écrans numériques)...

Ainsi les RLP ayant été approuvés avant la loi ENE sont dits de première génération et ne répondent plus aux exigences actuelles en matière de publicité. De ce fait, ils auraient dû être caducs à partir du 13 Juillet 2020. Pour éviter leur caducité, il fallait que les communes révisent leur RLP avant cette même date. Toutefois, depuis la loi n°2020-734 du 17 Juin 2020, la date du 13 Juillet 2020 est reportée de 6 mois, soit un lancement de la révision des RLP de première génération jusqu'au 13 janvier 2021 au plus tard.

La Communauté de Communes du Thouarsais dispose de 2 RLP de première génération :

- Sur la commune de Thouars, un RLP qui a été approuvé en 1984,
- Sur la commune de Saint-Jean-de-Thouars, un RLP qui a été approuvé depuis 1993.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20210112-V1-210112-AT02-DE
Date de télétransmission : 13/01/2021
Pour en savoir plus : 03/01/2021

Ces deux communes font partie intégrante de la Communauté de Communes du Thouarsais désormais compétente pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La CCT a alors jusqu'au 13 janvier 2021 pour prescrire l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal.

Après en avoir débattu en Bureau Communautaire et en Commission n°3 « Aménagement du territoire et Habitat », la CCT souhaite lancer l'élaboration de son RLPi, avec comme objectifs :

- De trouver un équilibre et une cohérence territoriale entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie,
- De préserver le paysage urbain, et notamment de traiter qualitativement les entrées de ville, les zones d'activités et les axes majeurs du territoire,
- De renforcer l'attractivité résidentielle et économique du territoire sans pour autant amener de pollution visuelle publicitaire,
- De participer à une identité forte dans le Thouarsais en interface avec d'autres thématiques : développement économique, communication, revitalisation des centres-ville...
- De valoriser le cadre patrimonial, architectural et paysager notamment les sites patrimoniaux remarquables,
- De proposer une harmonie intercommunale des outils de communication visuels voire d'anticiper les évolutions à venir en matière de publicité.

Ainsi la volonté est d'actualiser le règlement local selon les sensibilités paysagères des secteurs du territoire pour adapter la réglementation selon des caractéristiques propres, avec un zonage adapté selon les réalités du territoire.

Modalités de concertation

Conformément aux articles L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement, la procédure d'élaboration d'un RLP suit la même procédure d'élaboration qu'un PLU avec ses différentes étapes. A ce titre, seront également satisfaites les obligations de collaboration avec les communes et de concertation avec les acteurs du territoire, les professionnels, les associations et les habitants.

Ainsi, la collaboration avec les communes s'effectuera dans le cadre :

- De la conférence des maires,
- Des comités de pilotage et comités techniques,
- Des conseils municipaux et du conseil communautaire,
- Des rencontres communales,
- De la commission n°3 « Aménagement du territoire et Habitat ».

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et tout au long de l'élaboration du projet de RLPi, la concertation sera mise en œuvre pour associer les usagers, les habitants, les associations locales, les professionnels de la publicité, les commerçants, les acteurs économiques, et tout autre personne physique ou morale concernée.

L'information communautaire permettra de relayer une information claire sur les modalités de concertation comme les annonces légales, les articles dans les revues locales, les informations sur le site internet...

L'objectif de la concertation est de permettre l'expression des attentes, des idées et des avis sur les orientations et propositions en matière d'affichages extérieurs et encourager une participation.

Les modalités de la concertation sont les suivantes, à adapter selon la réglementation en vigueur liée au contexte sanitaire :

- Mise à disposition de registres de concertation à la Communauté de Communes et au siège de chaque mairie,
- Une adresse mail et une adresse postale permettant d'envoyer toutes observations, suggestions et/ou questions, et ce, durant toute la durée d'élaboration du RLPi,
- Une réunion publique,
- Une visite de terrain thématique ou sectorielle,
- Une enquête publique ainsi que les formalités imposées par le Code de l'Environnement.

Lors de l'élaboration du RLPi, les Personnes Publiques Associées au titre des articles L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme seront associées, et tout particulièrement lors des grandes étapes de la procédure. Les Personnes Publiques Consultées pourront être consultées, à la demande, suite à un envoi de courrier informatif du lancement du RLPi.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants ;

Vu La Loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la Loi du 17 Juin 2020 reportant la date buttoir du 13 Juillet 2020 au 13 janvier 2021 pour prescrire l'élaboration de son RLPi, sans quoi les RLP de première génération deviendront caducs ;

Vu l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire et Habitat » au lancement de l'élaboration du RLPi, en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire au lancement de l'élaboration du RLPi, en date du 4 décembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De lancer l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Thouarsais,
- D'arrêter les objectifs du RLPi,
- D'arrêter les modalités de concertation du RLPi,
- De donner au Président et au Vice-Président délégué le pouvoir de signer toutes les pièces et actes nécessaires au bon déroulement de la conduite de l'élaboration du RLPi.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, en l'Hôtel des Communes du Thouarsais, le 12 janvier 2021.

**Le Président,
Bernard PAINEAU**